



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-283

PUBLIÉ LE 18 MAI 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-05-18-00002 - Arrêté n°2026-00605 du 18 mai 2026 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies de Paris 20ème à l'occasion de la course pédestre « La Pyrénéenne - Les 10km du 20ème» le 24 mai 2026 (4 pages)	Page 4
75-2026-05-15-00003 - Arrêté n°2026-00592 du 15 mai 2026 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris 12e à l'occasion de la « course du Château de Vincennes », le 24 mai 2026 (3 pages)	Page 9
75-2026-05-15-00006 - Arrêté n°2026-00594 du 15 mai 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 2026-00579 du 13 mai 2026 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l'occasion de la demi-finale de la Première Ligue de football au stade Jean Bouin le samedi 16 mai 2026 (2 pages)	Page 13
75-2026-05-15-00007 - Arrêté n°2026-00595 du 15 mai 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 2026-00580 du 13 mai 2026 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion de la demi-finale de la Première Ligue de football au stade Jean Bouin le samedi 16 mai 2026 (2 pages)	Page 16
75-2026-05-16-00001 - Arrêté n°2026-00598 du 16 mai 2026 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris du 16 mai au 18 mai 2026 (4 pages)	Page 19
75-2026-05-16-00002 - Arrêté n°2026-00599 du 16 mai 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, du 16 au 18 mai 2026 à l'occasion de l'organisation d'une opération de sécurisation (3 pages)	Page 24
75-2026-05-17-00001 - Arrêté n°2026-00602 du 16 mai 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, du 16 au 18 mai 2026 à l'occasion de l'organisation d'une opération de sécurisation (3 pages)	Page 28
75-2026-05-17-00002 - Arrêté n°2026-00603 du 17 mai 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, du 16 au 18 mai 2026 à l'occasion de l'organisation d'une opération de sécurisation (3 pages)	Page 32
75-2026-05-18-00003 - Arrêté n°2026-00606 du 18 mai 2026 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs en Seine-Saint-Denis (93) le 19 mai 2026 (5 pages)	Page 36

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2026-05-16-00003 - Arrêté n°2026-048 du 16 mai 2026 relatif aux mesures de sûreté mises en oeuvre dans le cadre de l'évènement « Rêves de Gosse » organisé sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget?? (21 pages)

Page 42

75-2026-05-15-00008 - Arrêté n°2026-066 -du 15 mai 2026 portant modification d'une voie de cheminement figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget (3 pages)

Page 64

75-2026-05-15-00010 - Arrêté n°2026-043 du 15 mai 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly (4 pages)

Page 68

75-2026-05-15-00011 - Arrêté n°2026-044 du 15 mai 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly (3 pages)

Page 73

75-2026-05-15-00009 - Arrêté n°2026-067 du 15 mai 2026 modifiant le statut de zones et de voies en secteur TRA ou MAN figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget (3 pages)

Page 77

Préfecture de Police

75-2026-05-18-00002

Arrêté n°2026-00605 du 18 mai 2026 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies de Paris 20ème à l'occasion de la course pédestre « La Pyrénéenne - Les 10km du 20ème» le 24 mai 2026

Paris, le 18 mai 2026

Arrêté n° 2026-00605

**modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies de Paris 20^{ème}
à l'occasion de la course pédestre « La Pyrénéenne - Les 10km du 20^{ème}»
le 24 mai 2026**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 6 mai 2026 ;

Considérant l'organisation de la 11^{ème} édition de la course pédestre « La Pyrénéenne -les 10km du 20^{ème} » comprenant également quatre courses pour enfants de 955 m pour les 8-9 ans, de 1,6 km pour les 10-11 ans, de 2,9 km pour les 12-13 ans et de 3,5 km pour les 14-15 ans, le 24 mai 2026 ;

Considérant que le nombre important de participants à cette manifestation sportive et l'affluence attendue à cette occasion impliquent de prendre des mesures provisoires de circulation nécessaires au bon déroulement de cet évènement et à la sécurité ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet :

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule est interdite le 24 mai 2026 à partir de 08h00 et jusqu'à 11h45 sur les portions de voies suivantes à Paris 20^{ème} :

- rue des Pyrénées, entre la rue des Gâtines et la rue Villiers de l'Isle Adam ;
- rue Belgrand, entre la place Gambetta et la rue du Japon.

Article 2

La circulation de tout véhicule est interdite le 24 mai 2026 à partir de 08h30 et jusqu'à 11h45 dans les voies suivantes de Paris 20^{ème}, qui constituent le parcours des courses :

- rue des Pyrénées ;
- rue de Ménilmontant ;
- rue Boyer ;
- rue de la Bidassoa ;
- rue Orfila ;

- place Martin Nadaud ;
- avenue Gambetta ;
- place Auguste Métivier ;
- boulevard de Ménilmontant ;
- rue de Ménilmontant ;
- rue des Cascades ;
- place Henri Krasucki ;
- rue des Envierges ;
- rue Piat ;
- rue de Belleville ;
- boulevard de Belleville ;
- boulevard de Ménilmontant ;
- boulevard de Charonne ;
- rue de Lagny ;
- rue de Buzenval ;
- rue de la Plaine ;
- rue de Villiers de l'Isle Adam ;
- rue Emile Landrin ;
- rue des Rondeaux.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de Police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la préfecture de Police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de Police,

Le sous-préfet,

Directeur-adjoint du cabinet

Signé

Charles BARBIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
après du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-05-15-00003

Arrêté n°2026-00592 du 15 mai 2026
modifiant provisoirement la circulation dans
plusieurs voies à Paris 12e à l'occasion
de la « course du Château de Vincennes », le 24
mai 2026

Paris, le 15 mai 2026

ARRÊTÉ N°2026-00592

modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris 12^e à l'occasion de la « course du Château de Vincennes », le 24 mai 2026

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 11 mai 2026 ;

Considérant l'organisation de la course pédestre « course du Château de Vincennes » à Paris 12^e, le 24 mai 2026 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule est interdite le 24 mai 2026 de 08h30 à 11h30, dans les portions de voies suivantes, à Paris 12^e :

- avenue de Nogent, dans sa portion comprise entre l'avenue de la Belle Gabrielle et la route des Sabotiers ;
- avenue du Tremblay, dans sa portion comprise entre la route du Champ de Manœuvres et le carrefour de Beauté.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la préfecture de Police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de Police,

Le sous-préfet, directeur adjoint
de cabinet

SIGNE

Charles BARBIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage:

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE

auprès du ministre de l'Intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-05-15-00006

Arrêté n°2026-00594 du 15 mai 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 2026-00579 du 13 mai 2026 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l'occasion de la demi-finale de la Première Ligue de football au stade Jean Bouin le samedi 16 mai 2026

Arrêté n°2026-00594

portant abrogation de l'arrêté n° 2026-00579 du 13 mai 2026 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l'occasion de la demi-finale de la Première Ligue de football au stade Jean Bouin le samedi 16 mai 2026

Le préfet de police,

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'arrêté n°2026-00579 du 13 mai 2026 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l'occasion de la demi-finale de la Première Ligue de football au stade Jean Bouin le samedi 16 mai 2026 est abrogé.

Article 2 – Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs du département de la Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine, consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>), transmis aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Paris et de Nanterre et communiqué aux maires de Paris et de Boulogne-Billancourt.

Fait à Paris, le 15 mai 2026

SIGNE

Pour le préfet de police

**Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet
Charles BARBIER**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-05-15-00007

Arrêté n°2026-00595 du 15 mai 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 2026-00580 du 13 mai 2026 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion de la demi-finale de la Première Ligue de football au stade Jean Bouin le samedi 16 mai 2026

Arrêté n°2026-00595
**portant abrogation de l'arrêté n° 2026-00580 du 13 mai 2026 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des
aéronefs à l'occasion de la demi-finale de la Première Ligue de football au stade Jean
Bouin le samedi 16 mai 2026**

Le préfet de police,

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'arrêté n°2026-00580 du 13 mai 2026 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion de la demi-finale de la Première Ligue de football au stade Jean Bouin le samedi 16 mai 2026 est abrogé.

Article 2 – Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 15 mai 2026

SIGNE
Pour le préfet de police
Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet
Charles BARBIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-05-16-00001

Arrêté n°2026-00598 du 16 mai 2026 autorisant
la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des
aéronefs à Paris du 16 mai au 18 mai 2026

Arrêté n°2026-00598

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris du 16 mai au 18 mai 2026

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu la demande en date du 16 mai 2026 formée par la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens à Paris 17ème du 16 mai au 18 mai 2026 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ;

Considérant que dans la nuit du 14 au 15 mai 2026, puis la nuit suivante, plusieurs tirs de mortiers d'artifice ont été dirigés vers la voie publique depuis les toits d'une cité située au niveau du boulevard Bessières dans le 17ème arrondissement de Paris ; que plusieurs tirs ont atteint les façades d'immeubles d'habitation ainsi plusieurs véhicules de police ; que le recours ponctuel aux caméras aéroportées permet d'appuyer l'action et le déploiement des effectifs de police sur le terrain à l'occasion des opérations de sécurisation et d'adapter le

dispositif de sécurité le cas échéant, pour prévenir ou faire cesser les troubles à l'ordre public ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle sur le secteur concerné et ses alentours, tout en limitant l'engagement des forces au sol afin d'éviter les menaces pour leur intégrité physique, d'anticiper les vellétés d'actions violentes groupées pouvant les viser, de pallier les insuffisances constatées de la surveillance terrestre et, le cas échéant, d'organiser de manière réactive et efficace leur déploiement opérationnel ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande précitée porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard de la finalité poursuivie ;

Sur proposition de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à Paris à l'occasion des opérations de sécurisation précitées, au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à deux caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée du 16 mai au 18 mai 2026, chaque jour de 20h00 à 08h00, pour la mise en œuvre de la finalité précitée.

Article 5 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 6 – Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 16 mai 2026

SIGNE

Pour le préfet de police

Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet

Charles BARBIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

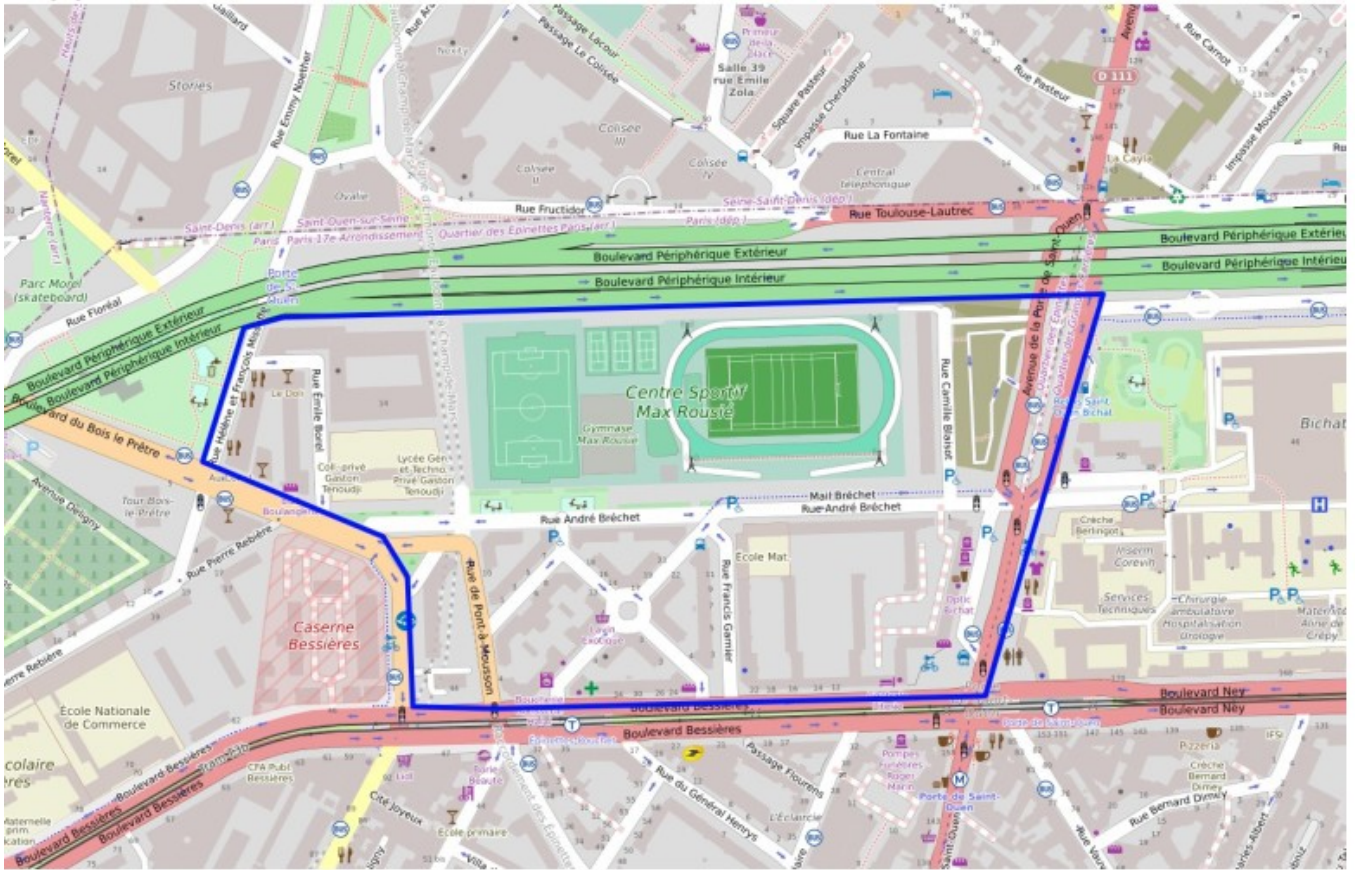
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2026-05-16-00002

Arrêté n°2026-00599 du 16 mai 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, du 16 au 18 mai 2026 à l'occasion de l'organisation d'une opération de sécurisation

Paris, le 16 mai 2026

ARRETE N°2026-00599

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies à Paris Centre, du 16 au 18 mai 2026
à l'occasion de l'organisation d'une opération de sécurisation**

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu la saisine de la Ville de Paris en date du 16 mai 2026 ;

Considérant l'effondrement d'un échafaudage survenu le samedi 16 mai 2026 rue de Rivoli à Paris 4^{ème} et la nécessité d'organiser une opération de sécurisation de la zone ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération, il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation à Paris Centre du 16 mai au 18 mai 2026 ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

A R R E T E

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit du samedi 16 mai 2026 à 18h30 au lundi 18 mai 2026 à 08h00 dans les voies suivantes à Paris Centre :

- du 2 au 14 rue Pernelle ;
- du 3 au 9 rue Nicolas Flamel ;
- du 86 au 92 rue de Rivoli.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite du samedi 16 mai 2026 à 18h30 au lundi 18 mai 2026 à 08h00 dans les voies suivantes à Paris Centre :

- du 2 au 14 rue Pernelle ;
- du 3 au 9 rue Nicolas Flamel ;
- du 86 au 92 rue de Rivoli.

Article 3

La circulation des piétons et des cycles est interdite du samedi 16 mai 2026 à 18h30 au lundi 18 mai 2026 à 08h00 dans les voies suivantes à Paris Centre :

- du 2 au 14 rue Pernelle ;
- du 3 au 9 rue Nicolas Flamel ;
- du 86 au 92 rue de Rivoli ;
- Rue piétonne Saint-Martin.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché aux portes de la mairie de Paris Centre et du commissariat du 4^e arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

SIGNE

Pour le préfet de Police,

Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet

Charles BARBIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE**
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal Administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-05-17-00001

Arrêté n°2026-00602 du 16 mai 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, du 16 au 18 mai 2026 à l'occasion de l'organisation d'une opération de sécurisation

Paris, le 17 mai 2026

ARRETE N°2026-00602

modifiant l'arrêté n° 2026-00599 du 16 mai 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, du 16 au 18 mai 2026 à l'occasion de l'organisation d'une opération de sécurisation

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2026-00599 du 16 mai 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, du 16 au 18 mai 2026 à l'occasion de l'organisation d'une opération de sécurisation ;

Considérant l'effondrement d'un échafaudage survenu le samedi 16 mai 2026 rue de Rivoli à Paris 4^{ème} et la nécessité d'organiser une opération de sécurisation de la zone ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération, il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation à Paris Centre du 16 mai au 18 mai 2026 ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi :

« La circulation de tout véhicule à moteur est interdite du samedi 16 mai 2026 à 18h30 au lundi 18 mai 2026 à 08h00 dans les voies suivantes à Paris Centre :

- du 2 au 14 rue Pernelle ;

- du 3 au 9 rue Nicolas Flamel ;
- du 86 au 92 rue de Rivoli ;
- rue Saint-Martin, entre l'avenue Victoria et la rue de Rivoli, dans le sens Sud-Nord. »

Article 2

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché aux portes de la mairie de Paris Centre et du commissariat du 4^e arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

SIGNE

Pour le préfet de police,
Le sous-préfet

Directeur adjoint du cabinet

Charles BARBIER

2026-00602

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-05-17-00002

Arrêté n°2026-00603 du 17 mai 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, du 16 au 18 mai 2026 à l'occasion de l'organisation d'une opération de sécurisation

Paris, le 17 mai 2026

ARRETE N°2026-00603

modifiant les arrêtés n° 2026-00599 et n° 2026-00602 des 16 et 17 mai 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, du 16 au 18 mai 2026 à l'occasion de l'organisation d'une opération de sécurisation

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2026-00599 du 16 mai 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, du 16 au 18 mai 2026 à l'occasion de l'organisation d'une opération de sécurisation ;

Vu l'arrêté n°2026-00602 du 17 mai 2026 modifiant l'arrêté n° 2026-00599 du 16 mai 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, du 16 au 18 mai 2026 à l'occasion de l'organisation d'une opération de sécurisation ;

Considérant l'effondrement d'un échafaudage survenu le samedi 16 mai 2026 rue de Rivoli à Paris 4^{ème} et la nécessité d'organiser une opération de sécurisation de la zone ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération, il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation à Paris Centre jusqu'à la fin complète des opérations de sécurisation ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté n°2026-00599 susvisé est modifié ainsi :

« Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit à compter du samedi 16 mai 2026 à 18h30 jusqu'à la fin complète des opérations de sécurisation dans les voies suivantes à Paris Centre :

- du 2 au 14 rue Pernelle ;
- du 3 au 9 rue Nicolas Flamel ;
- du 86 au 92 rue de Rivoli. »

Article 2

L'article 2 de l'arrêté n°2026-00602 susvisé est modifié ainsi :

« La circulation de tout véhicule à moteur est interdite à compter du samedi 16 mai 2026 à 18h30 jusqu'à la fin complète des opérations de sécurisation dans les voies suivantes à Paris Centre :

- du 2 au 14 rue Pernelle ;
- du 3 au 9 rue Nicolas Flamel ;
- du 86 au 92 rue de Rivoli ;
- rue Saint-Martin, entre l'avenue Victoria et la rue de Rivoli, dans le sens Sud-Nord. »

Article 3

L'article 3 de l'arrêté n°2026-00599 susvisé est modifié ainsi :

« La circulation des piétons et des cycles est interdite à compter du samedi 16 mai 2026 à 18h30 jusqu'à la fin complète des opérations de sécurisation dans les voies suivantes à Paris Centre :

- du 2 au 14 rue Pernelle ;
- du 3 au 9 rue Nicolas Flamel ;
- du 86 au 92 rue de Rivoli ;
- Rue piétonne Saint-Martin. »

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché aux portes de la mairie de Paris Centre et du commissariat du 4^e arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

SIGNE

Pour le préfet de police,
Le sous-préfet

Directeur adjoint du cabinet

Charles BARBIER

2026-00603

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-05-18-00003

Arrêté n°2026-00606 du 18 mai 2026 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs en Seine-Saint-Denis (93) le 19 mai 2026

Arrêté n°2026-00606

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs en Seine-Saint-Denis (93) le 19 mai 2026

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu la demande en date du 12 mai 2026 formée par la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens en Seine-Saint-Denis (93) le 19 mai 2026 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ;

Considérant que le quartier cité-basse situé sur la commune de Sevran (93) abrite un important point de trafic de stupéfiants, générant de graves troubles à l'ordre public et entraînant des nuisances importantes au quotidien pour les habitants de ce quartier ; que l'intervention des forces de l'ordre y demeure compliquée du fait de barricades visant à empêcher toute opération de sécurisation et de la présence de nombreux individus hostiles aux policiers ; que, par ailleurs, le 27 décembre dernier, un individu associé au trafic de stupéfiants a été abattu par balle sur fond de règlement de comptes entre trafiquants ; que depuis lors, de nombreuses interpellations ont eu lieu et les forces de l'ordre sont régulièrement prises à partie lors de leurs interventions ; que le quartier cité-basse est une des cibles prioritaires des opérations de ville de sécurité renforcée ; que le recours à des caméras aéroportées a pour objectif de prévenir les

troubles à l'ordre public ainsi que d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des effectifs de police mobilisés dans ce secteur dans le cadre des opérations de sécurisation conduites ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle depuis le ciel tout en limitant l'engagement des forces au sol afin d'éviter des menaces pour leur intégrité physique, et le cas échéant, d'organiser de manière réactive et efficace leur déploiement opérationnel, notamment en cas de mouvement de foule ou d'actions violentes de groupes d'individus ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard de la finalité poursuivie ;

Sur proposition de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis,

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis sont autorisés dans le département de la Seine-Saint-Denis le 19 mai 2026 au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour le 19 mai 2026 de 16h00 à 19h00 pour la mise en œuvre de la finalité précitée.

Article 5 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 6 – Le préfet de Seine-Saint-Denis, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 18 mai 2026

SIGNÉ

Pour le préfet de police

Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet

Charles BARBIER

2026-00606

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2026-05-16-00003

Arrêté n°2026-048 du 16 mai 2026 relatif aux
mesures de sûreté mises en oeuvre dans le cadre
de l'évènement « Rêves de Gosse » organisé sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026-048
relatif aux mesures de sûreté mises en œuvre dans le cadre de l'évènement
« Rêves de Gosse » organisé sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet délégué,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. DAGUIN (Stéphane) ;
- Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du Préfet de police – M. BOSSUYT (Yves) ;
- Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police - M. FAURE (Patrice) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'avis de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle du 28 avril 2026 ;
- Vu l'avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord du 07 mai 2026 ;
- Vu l'analyse de risque du 15 mai 2026 de la préfecture déléguée pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris ;

Considérant la demande formulée par l'association « Rêves de Gosse », ci-après désignée par « l'organisateur », de mettre en place, avec le concours de l'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, une opération de baptêmes de l'air au bénéfice d'enfants le 19 mai 2026, impliquant l'ouverture temporaire de l'accès Z49 à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Paris-le Bourget,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'ouverture d'un accès commun temporaire

Article 1.1 : Périodes d'ouverture de l'accès commun temporaire Z49

Il est autorisé l'ouverture de l'accès commun temporaire Z49 figurant à l'annexe 3A de l'arrêté n° 2018-653 du 28 septembre 2018 susvisé. Cette ouverture doit permettre aux participants de l'évènement « Rêve de gosse » d'accéder à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Paris-Le Bourget depuis le parc des expositions de Paris-Le Bourget.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- le lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 21h00 ;
- le mardi 19 mai 2026 de 07h00 à 21h00 ;
- le mercredi 20 mai 2026 de 07h00 à 12h00.

L'exploitation de l'accès commun temporaire Z49, dans les conditions prévues par le présent arrêté, peut être prolongée jusqu'au jeudi 21 mai 2026 en cas d'intempérie ne permettant pas le départ des aéronefs le mercredi 20 mai 2026.

Dans cette hypothèse, l'organisateur informe préalablement les services compétents de l'État ainsi que l'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

Article 1.2 : Modalités d'exploitation du poste d'inspection-filtrage provisoire

A l'entrée de l'accès commun visé supra, il est créé un poste d'inspection-filtrage provisoire.

L'exploitant de l'aérodrome et l'organisateur s'assurent de la présence de deux agents de sûreté (un homme et une femme) au niveau du poste d'inspection-filtrage provisoire pendant les périodes d'ouverture de l'accès commun temporaire. Ces agents procèdent aux mesures de contrôle d'accès et d'inspection-filtrage selon les modalités précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Les agents de sûreté assurent l'ouverture et la fermeture de l'accès commun Z49 ainsi que la pose et dépose de témoins d'intégrité. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

L'accès commun temporaire Z49 fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'exploitant de l'aérodrome pendant les rondes définies dans l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 susvisé lesquelles font l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

Article 2 : Autorisation d'accès

Les personnes mentionnées en annexe 2 du présent arrêté sont autorisées à accéder à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Paris-Le Bourget par l'accès temporaire Z49 depuis le parc des expositions de Paris-Le Bourget.

Le port du gilet haute visibilité est obligatoire en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé.

Article 3 : Modalité d'accès des personnes

Article 3.1 : Contrôle d'accès et inspection-filtrage

Les personnes mentionnées en annexe 2 accèdent à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé depuis le parc des expositions de Paris-Le Bourget par l'accès commun visé à l'article 1 du présent arrêté et ressortent par le même accès, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Ces personnes font l'objet des vérifications d'usage de la part de la police aux frontières ou de la gendarmerie des transports aériens pour l'accès à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 susvisé, elles sont soumises à un contrôle d'accès réalisé par rapprochement entre :

- la liste des personnes autorisées figurant à l'annexe 2 du présent arrêté ;
- leur pièce d'identité ;
- le badge « Rêves de Gosse », dont le modèle figure à l'annexe 4 du présent arrêté, remis par l'organisateur après contrôle de l'identité de la personne.

Pour les mineurs ne disposant pas d'une pièce d'identité, une tolérance est admise sur présentation de tout document comportant a minima le nom, le prénom ainsi que la date de naissance de l'enfant.

Conformément aux articles 10, 11 et à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 susvisé, les personnes font l'objet d'une inspection-filtrage.

Article 3.2 : Mesures dérogatoires

Sous réserve des dispositions de l'article 3.3, les mineurs participant à l'évènement sont dispensés d'inspection-filtrage pour l'accès à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

Article 3.3 : Inspection-filtrage des objets transportés

Par dérogation à l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 susvisé, les objets transportés accédant à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé par l'accès commun, visé à l'article 1 du présent arrêté, font l'objet d'un contrôle visuel complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives.

Article 4 : Modalités d'accompagnement et d'encadrement

Par dérogation à l'article 66 VIII de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 susvisé portant sur l'accompagnement, les titulaires d'un titre de circulation aéroportuaire permanent (badge rouge), valide sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget figurant à l'annexe 3 du présent arrêté, accompagnent simultanément, au maximum, dix (10) personnes.

Les mineurs bénéficient d'un accompagnement individualisé lors du passage au poste d'inspection-filtrage et en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé d'un (1) adulte pour un (1) enfant. Cet accompagnement est renforcé par les membres de l'organisation pour les enfants à mobilité réduite ou instables.

Le nombre de personnes présentes simultanément en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé, non titulaires d'un titre de circulation aéroportuaire permanent valable sur l'aéroport de Paris-Le Bourget, est limité à cinquante (50) personnes hors membres d'équipage.

L'organisateur ainsi que les personnes visées à l'annexe 3 sont responsables des déplacements, de l'accompagnement et de la surveillance de manière continue en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé des personnes figurant à l'annexe 2.

Article 5 : Inspection de sécurité

Le mercredi 20 mai 2026, après le départ des derniers aéronefs et participants de l'évènement, l'exploitant fait procéder à une inspection de sécurité de la zone figurant à l'annexe 1.

Article 6 : Manquements et sanctions

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 6341-36 et suivants du code des transports font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'État habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D. 6341-45 et suivants du code des transports ou, dans les cas visés à l'article R. 6341-43 du code des transports, du délégué permanent de cette commission.

Article 7 : Exécution

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget et le directeur interrégional des douanes Paris-Aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 16 mai 2026

Signé

**Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des
plates-formes aéroportuaires de Paris**

Stéphane DAGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

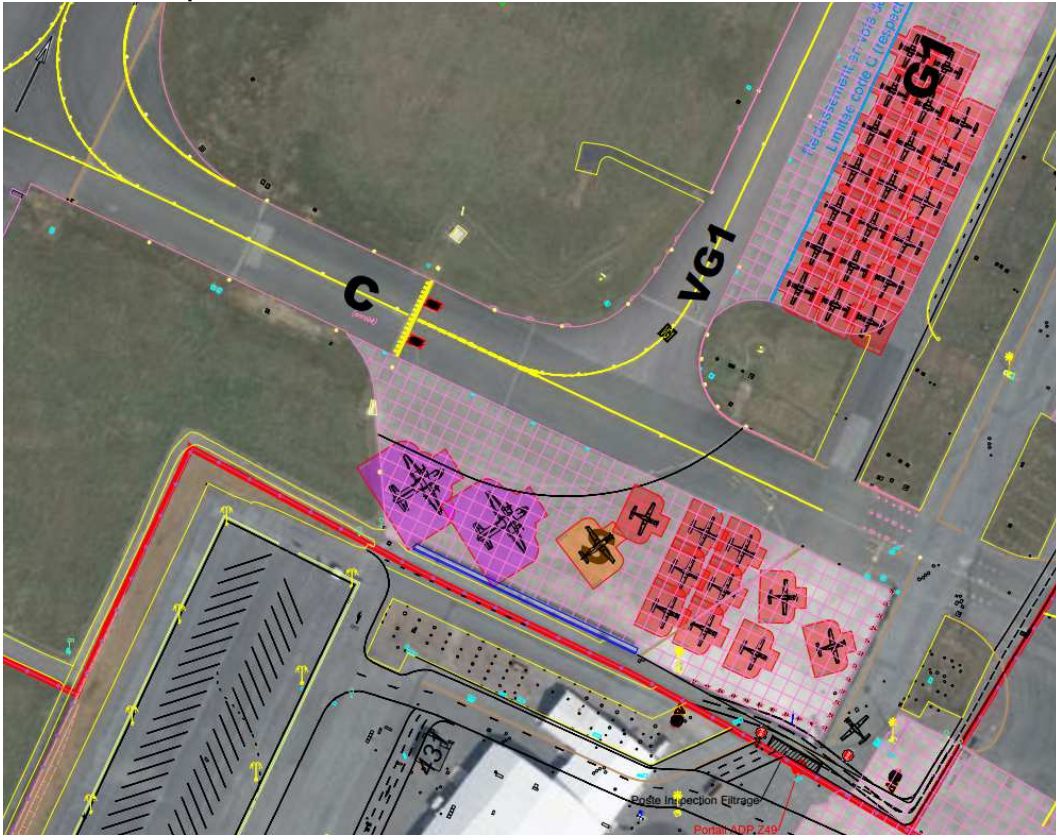
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

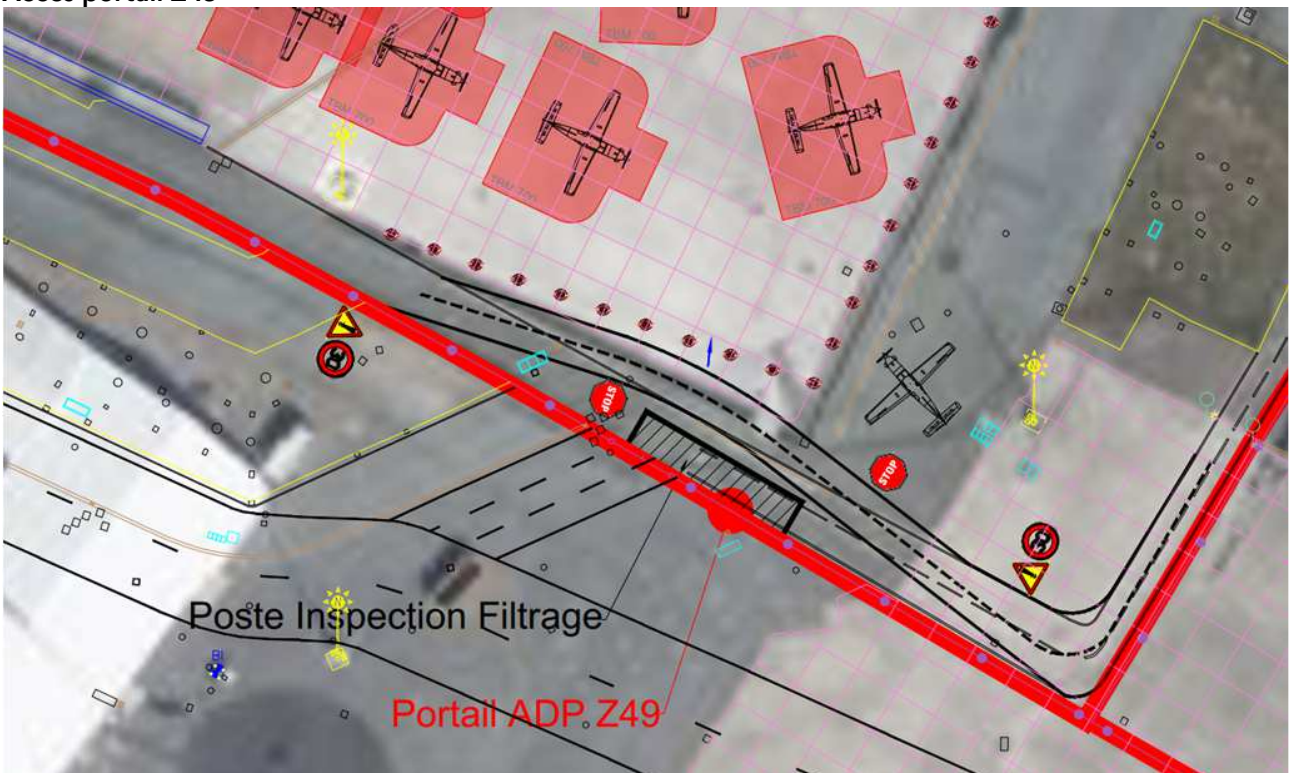
En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2026-048
relatif aux mesures de sûreté mises en œuvre dans le cadre de l'évènement
« Rêves de Gosse » organisé sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Organisation de la zone pour l'évènement « Rêves de Gosse » :



Accès portail Z49



**Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2026-048
relatif aux mesures de sûreté mises en œuvre dans le cadre de l'évènement
« Rêves de Gosse » organisé sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Liste des personnes autorisées à accéder
à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Liste Organisateur / Staff / caravane			
Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
AGULLO	Yves	29/12/1964	Narbonne (11)
ALTAZIN	Manon	25/05/1990	Pontoise (95)
alves	david	24/11/1984	Aigle
ANDLAUER	Michel	11/03/1948	Bourges
ANDRZEJEWSKI	Nicolas	20/03/1986	Dijon
AUBIN	Eric	09/05/1957	Marseille
AZOULAI	ALBERT	16/03/1962	ISSY LES MOULINEAUX
BADEL	Gregoire	12/10/1977	Ambilly
BAFFERT	Chantal	23/02/1972	Saint Martin d Heres
BARBARE	Didier	14/05/1962	Puteaux
BARBIER	Vincent	19/12/1978	Chalon sur Saone
BARBIER	Gérard	12/07/1951	Guillon
BARGAIN	LILIANE	15/05/1948	LOCTUDY
BARGAIN	CANDIDE	17/12/1973	PARIS
Baroudian	Noemie	06/08/1999	paris
BATISSE	MANUEL	09/04/1983	BLAYE
BAUDIN	Thomas	24/06/1982	Arles
BAUDRY	Quentin	09/05/1980	Chateaurenard
BELICARD	Nestor	08/07/1964	Lyon
BELNOU	Sebastien	04/10/1970	Clermont Ferrand
BERNARD	Pierre Yves	12/01/1962	Quimper
BERNATEAU	Christian	04/02/1945	Orange
BICHRA	Noor	20/09/2001	Amiens
BILLON PIERRON	Eric	31/03/1964	Grenoble
BLOUET	Hubert	13/04/1961	Lorient
BLOUET	Anne	27/07/1960	Rennes
BOITARD	SAMIR	01/01/1979	MARSEILLE
BONALUME	Arthur	20/08/1997	Porto Alegre
bosselut	jean bernard	16/03/1956	Paris
BOTHAMY	Nicolas	08/02/1971	Nantes
BOULAY	Frédéric	06/05/1972	Tigy
BOULEY	Fabrice	17/05/1985	Marq en Baroeul
BRANDIN	Ameline	12/09/1986	Colombes
BRIEGEL	Bruno	02/01/1960	Paris
BURLE	Jean-François	25/07/1967	Boulogne Billancourt
CABUT	Ludovic	09/08/1973	Lyon

CAIRE	Florent	29/05/1989	Pau
CALLO	Jean-Charles	01/09/1966	Orléans
chicouene	denis	18/05/1970	Versailles
COLAMONICO AICARDI	Lucas	09/02/2003	Toulouse
COMMARMOT	Adrien	22/03/1999	Decines Charpieu
CORBEL GESLIN	Nathalie	13/12/1961	Paris
CORDEROY DU TIERS	Henri	01/05/1959	Paris
CORNELLÀ CUADROS	Elena	16/10/1978	Gerone
COURPON	SEBASTIEN	27/03/1990	LIBOURNE
darriau	gilles	29/11/1956	Puteaux
DAVESNE	Michel	30/11/1966	Beziers
DAVID	Alexis	02/04/1977	Roubaix
definot	laure	13/09/1977	Paris
DELESALLE	Isabelle	18/02/1964	Le Mans
DELESALLE	Eric	10/05/1957	Lille
DERAIN	Pierre	30/06/2002	Dechy
DERBESSE	Gaelle	25/12/1973	Croix
DOLO	Oceane	01/07/1996	Montpellier
dreyse	isabelle	30/08/1965	St jean de Maurienne
DU BOISBAUDRY	Catherine	06/04/1974	Laval
DUBANCHET	Julien	29/07/1989	Saint Priest en Jarez
DUBEDAT	BERNARD	04/10/1980	BORDEAUX
DUBOURG	JACQUES	31/07/1985	PAU
DUMAS	Mathilde	13/01/1962	Lyon
ESTASSY	Serge	26/07/1960	Martigues
ETOURNEAU	Dominique	16/04/1964	Jonzac
falourd	mireille	15/12/1954	salles de Belves
FARIS	Anas	20/07/2003	Toulouse
franceschi	pierre	17/01/1995	Chatenay Malabry
FRANZETTI	Fiorina	29/08/1988	Dakar
GABARRET-MAURETTE	Julie	05/04/1970	Les Lilas
gambiez	serge	25/11/1972	aubervilliers
GARCIA	Romain	20/10/1988	Toul
GELLE	Ludivine	10/03/1993	Calais
GILLET	Florent	07/07/1992	Evian Les Bains
GLEMEE	Jean Yves	15/10/1949	Rennes
GODEY	Benjamin	04/06/1986	Caen
GOETZ	Céline	17/05/1981	Mont Saint Martin
GOSSE	Christelle	20/12/1978	Nancy
GOSSE	Aurelien	11/05/1979	Soissons
GRIMALDI	Xavier	07/02/1983	Bastia
GUICHENEY	GILBERT	10/11/1968	BORDEAUX
GUILLAUD	MATEO JORIS	22/01/2007	SAINT MICHEL
HADDAR	AZIZA	18/11/1979	TOURS
hammami	myriam	04/11/1986	Marseille
HEGA	Arthur	07/12/2000	Argentan

HERIAUD	Hélène	14/10/1970	Bergerac
HEROQUER	CLEMENT	07/01/1992	ANTONY
HOLASSIAN	Bertrand	05/06/1987	Vélizy Villacoublay
Houdry	Marc	17/05/1962	Rueil Malmaison
IVANOFF	Nicolas	04/07/1967	Boulogne Billancourt
JAGU	Clément	24/05/1999	Landerneau
JARMUZYNSKI	Christophe	07/08/1964	Champagnole
JENSEN	Annelis	30/03/1968	Thisted
JOLIOT	François	01/03/1968	Beaune
JONES	Jennifer	10/07/1977	Caen
JONES	Michael	28/01/1952	Welshpool
KADDOUCH	Laurent	28/03/1981	Courbevoie
KNAPIK BRIDENNE	Carl	14/04/2008	Paris
KNAPIK BRIDENNE	Anthony	01/12/1977	Versailles
KOZLOWSKY	Barbara	10/05/1975	Brou
LABBE	Anne	27/02/2000	Bordeaux
lacotte	Michel	10/11/1969	Meaux
LACROIX	Delphine	16/06/1978	Quillan
LAFITTE	Yann	19/09/1965	Paris
LAMOURI	Assia	07/12/1981	Narbonne
LARRIERE	Valentin	04/02/2000	Vannes
LATOUR	MARIE LISE	01/06/1992	PERIGUEUX
LE GOFF	Gwennael	17/03/2000	Le Port
LE MEUR	Alain	20/09/1976	Bourg La Reine
lemoine	arnaud	03/11/1976	Clamart
LESCOP	Cedric	12/04/1978	Auray
LESTAGE	Philippe	20/01/1965	Brioude
LETELLIER	Benoit	07/09/1986	Vire
LIMOUZI	Guillaume	12/12/1970	Narbonne
LONGUET	Sophie	31/03/1965	Troyes
Lopes de Sousa	José	14/09/1967	Paroy EN Othe (89)
LOREAU	Julien	12/07/1983	Pontoise
LOUIS	Laurent	05/03/1962	Créteil
lubin	marcel	08/10/1952	fort de France
MALBRANQUE	Julien	23/06/1995	Paris
MARIE	Lilas	14/09/2002	Cagnes-Sur-Mer
MARRE	Jean-Pierre	16/05/1967	Montreuil
MARTEAU	Vincent	31/07/1968	Besancon
MARTIN	Thierry	07/02/1961	Marseille
MASEGOSA	Roland	13/08/1960	Dijon
MAUNOURY	CATHERINE	17/05/1954	ELBEUF
monbrun	patrick	23/06/1954	courbevoie
MONTAUT	Xavier	12/03/1993	Blaye
MOREL	JEANNE	15/12/1989	BESANCON
MOREL	Augustin	24/08/2002	Paris
morin	mathis	20/10/2003	rennes

morvan	isabelle	29/04/1970	paris
MURATI	Pauline	28/09/1994	Colmar
NAVAS	Romain	07/07/1997	Paris
NOLLET	Elisa	11/09/1999	Bourg saint Maurice
ONER	Dilara	11/03/1997	Toulouse
PAGNIER	Roland	01/10/1969	Champagnole
PAVY	STEPHANE	21/04/1970	CHAMELIERS
PAVY	ANOUK	15/09/2012	PARIS
PENEN-PORThAUX	David	09/03/1986	Longjumeau
PEYROT	Florian	09/08/1990	Le Plessis Bouchard
pointet	pierre	15/01/1953	Bordeaux
PORCHERON	Marie	14/10/1997	Angouleme
POUMAREDES	Marc	29/06/1978	Bayonne
POURRET	GAEL	11/10/1976	BRAZZAVILLE
POURRET	LEO	15/03/2012	PARIS
RAMEAU	Bertrand	28/08/1980	Reims
RANKERS	Ludger	27/01/1975	Viersen
RATRON	Yves Alain	29/11/1957	Pau
REMOT	Joel	12/10/1957	Lorient
RENAUD	DIDER	21/07/1968	BORDEAUX
RENAUD	NOAH	09/08/2007	LIBOURNE
REYNARD	Claude	10/03/1957	Orange
RICCI	Stephane	21/06/1971	Nice
RICCI	AGNES	05/10/1971	TOULON
RIGAUT	Fabienne	19/08/1969	Lille
RIOU	Lionel	21/04/1975	Le Plessis Trévisé
ROMAIN	Olivier	23/06/1987	Abidjan
ROUQUET	Benoit	14/09/1987	Castelnaudary
ROUQUETTE	Sebastien	29/06/1971	Decazeville
ROUSSEAU	Thibaut	13/03/1989	Auxerre
ROUZEIK	Siham Nadra	27/03/1978	Alger
ROY	Benoit	18/07/1980	Angouleme
ROY	Simon	12/10/1975	Dijon
SAFFROY	Justin	01/01/1991	Chenove
Sallard	Camille	16/03/1976	Paris
salviati	angelique	20/07/1981	Sucy en Brie
SANJURJO	Rodrigue	06/12/1972	Boulogne sur Mer
SANTINI	Marie Claude	16/05/1960	Casablanca
SAPHY	Therese	07/09/1959	Rabat
SAPHY	Eric	25/05/1994	Villeneuve sur Lot
SERVENTI	Jade	05/04/2000	Meaux
SHINGLETON	Pierre Louis	31/05/1996	Strasbourg
Simao	Philippe	30/05/1971	L'Isle Adam
Somarriba	Justine	01/12/2001	vitry sur seine
sylberg	nicolas	05/10/1982	paris
TAHIR	Typhaine	30/01/1992	Paris

Terrada	Ilian	05/05/2000	villeneuve saint georges
terrier	alice	15/08/2003	rennes
TOUSSAINT	CASSENE	20/07/2015	LEVALLOIS PERRET
TROADEC	Jean François	14/10/1959	Brest
VAILLANT	Jérôme	23/11/1982	Orléans
Waendendries	marie	21/01/1979	ST QUENTIN(02)
DUBOURG	Jacques	31/07/1985	Pau
GUICHENEY	Gilbert	10/11/1968	Bordeaux
RICCI	Agnès	05/10/1971	Toulon (83)
RENAUD	Didier	21-juil.-1968	Bordeaux
RENAUD	Noah	09-août-07	Libourne
BATISSE	Manuel	9-avr.-1983	Blaye
COURPON	Sébastien	27-mars-90	Libourne
DUBEDAT	Bernard	4-oct.-1980	Bordeaux
GUILLAUD	Matéo-Joris	22-janv.-2007	St Michel

Liste encadrants

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
ABERKANE	Morane	01/02/1974	
ALI MOUSSA	Marwa	22/04/2000	Neuilly sur Marne
AMBOUNDA	Ligeia	16/12/2003	Libreville
AMGAR	ALEXANDRE	04/08/1987	PARIS 17
BAKARI BOUHOUT	GUIZLANE	29/10/1983	PARIS 18
BELGOURARI	Barka	25/11/1971	Strasbourg
BESSE	HUBERT		Cachin
BOUNDA	ELLA	16/11/1985	BANGUI
BOUTILIER	Christophe	07/08/1977	Beauvais
COVIL	SABRINA	17/01/1982	PARIS 15
CRETON	DAVID	18/10/1980	LE BLANC MESNIL
DIBASSY	Dembo	08/09/1997	St Denis
FOURTANIER	Julien	23/04/1984	Poissy
HERREMAN	Déborah	25/10/1985	Epernay
KEDDAR	DABIA	11/11/1984	BONDY
KERVELLEC	IVAN	03/02/1991	PARIS 14
KOUADJAN	Stephane	01/02/1974	Paris
MADASSAMI	Dimitri	26/01/1992	Guadeloupe
MAZELEIX	Sophie	26/08/1993	Montreuil
MERMET	Nicolas	28/11/1980	Albi
NAEL	Claire	17/12/1987	Rennes
QUESTIAUX	VANESSA	25/04/1992	SANTA- CATARINA
RAIESS	KARIM	21/03/1973	BONDY
RANCIER	VIRGINIE	20/07/1977	PARIS 9
RIGAUD	ANNE LAURE	20/12/1983	LIVRY GARGAN
ROULLEAU	Etienne	16/01/1978	Brou/Chanteraine
ROUXEL	Hervé	16/09/1075	Nantes
TEMMAM	LINDA	05/12/1988	PARIS 12
THURASASINGAM	SUWATHI	12/04/1989	MADRAS
VERRIER	ANDREA	02/06/1994	AJACCIO
VERRIER	Cécile	11/07/1972	Douai
VIEL	Hélène	15/04/1991	

Liste photographes

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
ALMANSA	Véronique	20/07/1964	Villeneuve sur Lot
AZOU	Stéphane	03/09/1971	Brest
AZOULAY	Albert	16/03/1962	Issy Les Moulineaux
BERNATEAU	Christian	04/02/1945	Orange
BRUNET	Jean Luc	11/11/1970	Epernay
CAMBUZAT	Hugo	29/12/2001	La Flèche
CHATAIGNIER	Isabelle	29/05/1968	Aubervilliers
DEMARQUETTES	Victoria	02/09/2006	Courcouronnes
DERSOIR	Lalao	18/08/2005	Angers
DUSSOUCHAUT	Roméo	29/04/2005	Alfortville
FRANKI	Anaïs	22/12/2005	Suresnes
GAULUPEAU	Arnaud	31/05/1974	Gonesse
GAYET	Guillaume	18/06/2003	La Tampon
IQUEL	Carla Marie	05/05/2001	Lorient
JOUIN	Lucie	01/08/2006	Beaumont sur Oise
KNAPIK BRIDENNE	Anthony	01/12/1977	Versailles
KNAPIK BRIDENNE	Carl	14/04/2008	Paris
LEHIR	Yann	21/06/2006	Paris
MAUCOTEL	Olivier	19/05/1968	Nancy
MORNACCO	Alban	29/01/2007	Vannes
TROADEC	Jean François	14/10/1959	Brest

Liste des jeunes

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ETABLISSEMENT
ABOUE	SPENCER	05/10/2013	COLLEGE ULIS LIVRY GARGAN
AGALLA	MEDINA	13/03/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
AHMED	SAZZAD	21/08/2008	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
AJANTHAN	DINOJAN	11/09/2007	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
AOUDI	QOUSSAY	05/12/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
APETОВI	MARLON	03/11/2025	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
AVCI	TALHA	12/08/2014	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
AYEB	YANIS		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
BABEKI	ANNA	11/10/2013	COLLEGE ULIS LIVRY GARGAN
BADER ACEVEDO	MARINA	22/07/2013	IME CLAYE SOUILLY
BAHARI	NEHLA	24/12/2011	IME CLAYE SOUILLY
BEAUMONT	OMELIA		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
BEN FARAH	AYOUB	02/04/2010	IME CLAYE SOUILLY
BEN MIMOUNA	YASMINE	02/01/2009	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
BENEDICT	BRYNITH	20/09/2018	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
BENHAMIDA	INES	05/09/2028	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
BENSAADI	RAYANE	24/08/2009	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
BERCHMANE	RAYAN	20/10/2009	IME CLAYE SOUILLY
BONNET	ANTHONY		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
BORGES SEMEDO	RAFAELA	15/01/2012	IME CLAYE SOUILLY
BOTA	DENIS-NICOLAS	29/10/2011	COLLEGE ULIS LIVRY GARGAN
BOUABANE	MELYNА	13/10/2015	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
BOUBA	IMRAN	03/08/2015	ECOLE R92 LE BOURGET
BOUCHARD	SOLINE		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
BOUGHAZI	SABRY	03/03/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
BOULAICH	HAROUN	25/10/2011	COLLEGE ULIS LIVRY GARGAN
BOULKRAOUT	ADAM	30/11/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
BRICE-LIN	RAPHAEL	28/11/2009	IME CLAYE SOUILLY
BROCHANT	LAYANN	15/01/2012	IME CLAYE SOUILLY
BURAK	FERHAT	12/07/2015	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
CALISTUS SUBENTHIRAN	ANNE	23/11/2006	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
CARCEA	ANDREEA		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
CARRE DHONT	KYLLIAN	12/12/2015	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS

			DRANCY
CHANDRASEGAR	THUSHEN	15/08/2014	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
CHARTIER DA SILVA ABREU	AGATHA	26/09/2017	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
CHIALLI	ALESSIO	26/05/2013	COLLEGE ULIS LIVRY GARGAN
CHOUX	LINA ROSE	30/04/2011	COLLEGE ULIS LIVRY GARGAN
CHRIGUI	ADAM	11/06/2010	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
CISSE	MOHAMED	28/07/2009	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
CISSOKHO	AICHETOU	18/09/2007	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
CLEMENT	CHAMS	27/08/2015	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
CORREIA-RODRIGUES	ERICKSON	14/08/2017	ECOLE R92 LE BOURGET
DANSOKO	QASSIM	23/11/2015	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
DAOUDI	DJIBRIL	11/02/2018	ECOLE VOLTAIRE CE1 et ULIS DRANCY
DI FABRIZIO	THILYA	30/04/2011	COLLEGE ULIS LIVRY GARGAN
DIABY	FANTA	14/03/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
DIABY	NABINTOU		ECOLE VOLTAIRE CE1 et ULIS DRANCY
DIAKITE	SIRAH ROSE	06/04/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
DIALLO	SOULEYMANE	05/03/2008	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
DIAWARA	MAMADOU		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
DONSE	TOM	21/08/2009	IME CLAYE SOUILLY
DRAME	EVA	18/04/2014	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
DRAME	OUMOU	01/02/2012	COLLEGE ULIS LIVRY GARGAN
DRAME	EVA	18/04/2014	ECOLE VOLTAIRE CE1 et ULIS DRANCY
DUFOUR	KELLYCIA	14/08/2015	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
DURRANI	IQRA	19/02/2007	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
EL ABDALLAH	FATIMA	20/02/2014	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
EL KHANCHAOUI	CHADEN	12/08/2015	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
ELAGUEL	MOHAMED CHAHINE		ECOLE VOLTAIRE CE1 et ULIS DRANCY
FARES	IBRAHIM	25/08/2010	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
FILIPOVIC	VASILIJE		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
GASSAMA	BAKARY	27/09/2008	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
GHANEM LAKHAL	YACOUB	12/09/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
GHANMI	EMNA		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
GOMES	BLAISE	02/09/2015	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
GONCALVES MONTEIRO	JOEL	30/03/2010	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL

GOUESLAIN	AXEL	28/04/2012	ECOLE R92 LE BOURGET
GRENARD	MACEO	27/05/2009	IME CLAYE SOUILLY
GUEDMINE	RYLES	03/01/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
GUERMAS	LINA	17/05/2015	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
GULCAN	SIYAN	30/12/2017	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
HASNAOUI	MOHAMED	24/04/2016	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
HENRIQUET	ADAM	10/06/2014	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
HEYER BENSEDIK	SAYSS		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
ICLI	MUHAMED OMUR		ECOLE VOLTAIRE CE1 et ULIS DRANCY
ISSAD	RIWAN	26/08/2015	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
JEMAA	SHAYMA	25/12/2018	ECOLE VOLTAIRE CE1 et ULIS DRANCY
JEYAKUMAR	AABHARANA	19/02/2016	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
JOSEPHINE	EVA	04/09/2018	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
JUDE	JOHANAS	05/12/2015	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
KANESAMOORTHY	HESHVINI	11/05/2016	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
KARD	OZAN		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
KHAMADJ	ALIA	20/05/2014	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
KITOUN	ILINA		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
KONATE	FATOUMATA	17/07/2010	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
KORIMBUX	SAHEEL	18/11/2009	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
KUS	LORIN		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
LABORDE	CAMERON	19/04/2028	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
LADEUILLE	IAN	19/09/2011	ECOLE R92 LE BOURGET
LAZLO	NORA		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
LE GUERN	LUCAS	23/12/2011	COLLEGE ULIS LIVRY GARGAN
LEBEGUE M'DAHOMA	KASSIM		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
LEMAHIEU	MATHYS	27/06/2026	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
LEMAHIEU	MATHYS	27/06/2026	ECOLE VOLTAIRE CE1 et ULIS DRANCY
LIKINTHAN	VITHURSHA	15/06/2015	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
LISIMA	MAELLE	02/05/2015	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
LOPEZ-GUENDOZ	AMIR	08/08/2016	ECOLE R92 LE BOURGET

LOUIS	AELINE	11/05/2028	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
LUKE AROKIASAMY	DHIVANI	03/06/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
LUKE AROKIASAMY	DISHAEN	13/03/2016	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
MAACH	ANIS-MOHAMED	20/06/2009	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
MADASSAMY RUBRICE	RAPHAEL	20/08/2016	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
MAHALINGAM	ATHISHANA		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
MAYOUMA	LOAN	19/04/2016	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
MAYOURAN	THAMISIKKA	01/09/2014	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
MECHLAOUI	YOUSSEF	07/12/2013	COLLEGE ULIS LIVRY GARGAN
MELLITI	YACINE	16/11/2013	ECOLE R92 LE BOURGET
MEMIZ	RONYA	22/04/2015	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
MICHON	ALONZO	27/06/2014	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
MIHAILOV	DUMITRU	27/02/2013	COLLEGE ULIS LIVRY GARGAN
MIHALACHI	MELISSA	09/01/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
MISIC	LAZAR	28/09/2010	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
MITTELETTE	LOLA	12/07/2009	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
MOHAMMAD	BILAL	13/07/2016	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
MOINDJIE	KHADIDIJA	19/08/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
MOUSSAFI	SOFIANE		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
MOUSSOUNDA LOVELY	ALMA	29/07/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
MOUSTAFA	ADAM	25/04/2016	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
MUKUNTHAN	JATHUSAN	17/06/2008	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
MWAMBAZI	ENZO	03/02/2013	COLLEGE ULIS LIVRY GARGAN
NADARAJAH	APOORVAN	03/09/2016	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
NADARAJAH	ASHWIN		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
NAJI	ANASS	12/03/2013	ECOLE R92 LE BOURGET
NEFS	ELIF	06/09/2017	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
OBRADOVIC	DARIO	04/10/2017	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
OUAHEMOU	CAMELIA		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
OUARAB	MOHAMED	09/04/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
OUERDANE	AMELYA	05/05/2012	COLLEGE ULIS LIVRY GARGAN
OUKAKI	AHMED	15/01/2015	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY

OULD AMER	MANEL	17/11/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
PEREZ MARTINEZ	ALEXIA		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
PINEDA	BEATRIZE		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
RAHMA	NIDAL	07/04/2015	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
RAKENE	ANIS ABDELGHANI	06/05/2018	ECOLE VOLTAIRE CE1 et ULIS DRANCY
RAMACHANDRAN	AATHINI		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
RAVINSANKAR	ETHAN		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
RAZA	AHAD	27/07/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
REAZEL	JAHKINST'Y	23/11/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
SALINGUE TAMAYO	ILAN	13/09/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
SANDLI	ELODIE		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
SANE	CHERYF	18/10/2010	IME CLAYE SOUILLY
SANGARE	MOUSSA	08/03/2008	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
SANGARE	ARONE	03/05/2014	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
SANHA	NAELLE	02/05/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
SAOULI	JASMINE		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
SEBASTIAMPILLAI	STEHANEY		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
SEFEROGLU	SENA	25/08/2007	LYCEE ULIS LE BLANC-MESNIL
SEGARAJASINGAM	NAVIN	05/07/2017	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
SEGARAJASINGAM	NAVIN	05/07/2017	ECOLE VOLTAIRE CE1 et ULIS DRANCY
SHTEREV	ISA LEVENT	29/10/2012	IME CLAYE SOUILLY
SID	ASYAN	01/08/2018	ECOLE VOLTAIRE CE1 et ULIS DRANCY
SILAGHI	DOMINIK		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
SINGH	JASLEEN	25/07/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
SOORIYAKUMARAN	TARAVI		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
SOUAI	YAHYA	10/01/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
SOULIMANI	INSAF	18/04/2015	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
SYLLA	NOE	25/11/2016	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
TODOROVIC	MARIJA	06/12/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
TOUALI	ISMAIL	08/01/2015	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS

			DRANCY
VIJAYARATNAM	SETHUMAATHAVAN	26/04/2014	ECOLE CACHIN CM2 et ULIS DRANCY
WAHIA	LILIA	19/02/2018	ECOLE VOLTAIRE CE1 et ULIS DRANCY
YAHIA	YOUSSEF	23/10/2018	ECOLE PABLO PICASSO CE1 et ULIS DRANCY
YLDIZ	IDIL		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY
ZEPHIR	DARREL	08/04/2028	ECOLE VOLTAIRE CE1 et ULIS DRANCY
ZIE	AYNA		ECOLE DULCIE SEPTEMBER DRANCY

Liste des jeunes PJJ

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ETABLISSEMENT
BAH	Boubacar	16/09/2011	Paris 13	PJJ
BELKHIR	Maya	05/01/2011	Sétif (Algérie)	PJJ
BRULIN	Aycee	28/10/2010	Paris 20	PJJ
DEKETELEARE PRIEZ	Logan	15/08/2011	Sainte-Saulve (59)	PJJ
DIABY	NABINTOU	12/03/2018		PJJ
ELAGUEL	MOHAMED CHAHINE	09/02/2018		PJJ
GERBEAUD	Kylian	19/12/2008	Paris 18	PJJ
ICLI	MUHAMED OMUR	02/07/2018		PJJ
MATACHE	Léonard	14/08/2009	Buzau (Roumanie)	PJJ
MOREAU	Tesnime	29/03/2011	Montfermeil (93)	PJJ
MOUNGALA	Eymeric	03/12/2004	Compiègne	PJJ
SAADI	Ilyes	26/09/2009	Gonesse 95	PJJ
SAADI	Yasmine	09/02/2013	St Denis 93	PJJ
SLIMANI-GROJEAN	Clara	10/05/2009	Paris 18ème	PJJ
SOUMEUR	Sidali-Pierre	05/11/2008	Les Lilas 93	PJJ
TEBBICHE	Ilyas	02/05/2011	Bobigny 93	PJJ
VICENTE PONZO	N'jie	10/04/2008	Paris 20ème	PJJ

**Annexe 3 de l'arrêté préfectoral n° 2026-048
relatif aux mesures de sûreté mises en œuvre dans le cadre de l'évènement
« Rêves de Gosse » organisé sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Liste des accompagnants du groupe ADP, titulaires
du titre de circulation aéroportuaire permanent (badge rouge)

Nom	Prénom	Numéro du titre de circulation aéroportuaire permanent (badge rouge)	Date expiration du titre de circulation aéroportuaire permanent (badge rouge)
ALBAR	Vincent	121 10 0075230	22 07 2027
BOUDRIOUA	Amina	121 10 0079123	14 01 2028
BOULAY	Pascale	121 10 0073733	13 08 2026
CHANTREL	Cécile	121 10 0078986	14 03 2028
COUTURIER	Sébastien	121 10 0075294	30 09 2027
ELBAZ	Jérôme	121 10 0076279	02 09 2027
GILLET	Florent	121 10 0076752	16 03 2028
JENSEN	Annelis	121 10 0075273	27 08 2027
KADDOUCH	Laurent	121 10 0074662	03 11 2026
KANOUN	Lamia	121 10 0072471	20 07 2026
MARECHAL	Laurent	121 10 0074376	16 07 2027
MONIERE	Arnaud	121 10 0074412	30 05 2027
NEYROLLES	Caroline	121 10 0073984	16 04 2027
SAMIEZ	Benoit	121 10 0079096	09 07 2027
SOUSA CARNEIRO	Sandra	121 10 0075045	26 08 2027
VALLALTA	Jean- Marc	121 10 0076549	28 02 2028

**Annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° 2026-048
relatif aux mesures de sûreté mises en œuvre dans le cadre de l'évènement
« Rêves de Gosse » organisé sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Types de badge « Rêves de Gosse » permettant l'accès à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé



Préfecture de Police

75-2026-05-15-00008

Arrêté n°2026-066 -du 15 mai 2026 portant
modification d'une voie de cheminement
figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n°
2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux
mesures de police générale applicables sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget

**Arrêté préfectoral n° 2026-066
portant modification d'une voie de cheminement figurant à l'annexe 9 de l'arrêté
préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale
applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet délégué,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. DAGUIN (Stéphane) ;
- Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du Préfet de police – M. BOSSUYT (Yves) ;
- Vu l'arrêté n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-048 du 15 mai 2026 relatif aux mesures de sûreté mises en œuvre dans le cadre de l'évènement « Rêves de Gosse » organisé sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière ;
- Vu l'avis de la direction de l'aviation de la sécurité civile Nord du 07 mai 2026 ;
- Vu l'avis de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, du 28 avril 2026 ;

Considérant la demande formulée par l'association « Rêves de Gosse », ci-après désignée par « l'organisateur », de mettre en place, avec le concours de l'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, une opération de baptêmes de l'air au bénéfice d'enfants le 19 mai 2026, impliquant l'ouverture temporaire de l'accès commun Z49 à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Considérant pour ce faire qu'il est nécessaire de mettre en place un dévoiement du tronçon de la voie de cheminement au niveau de cet accès commun Z49 pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

Article 1

La circulation sur le tronçon de voie de cheminement situé sur le carroyage 84BM, au niveau de l'accès commun Z49, du plan de masse de l'aérodrome de Paris-Le Bourget figurant sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé, est temporairement modifiée par dévoiement de la voie, du lundi 18 mai 2026 14h00 au mercredi 20 mai 2026, 12h00 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Cette modification amende, le temps de l'évènement « Rêves de Gosse », les modalités de circulation sur ce tronçon de voie de cheminement figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé.

Article 2

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget, sont conformes aux prescriptions de la huitième partie « signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 susvisée.

L'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget met en place, jour et nuit :

- les moyens de signalisation temporaire réglementaire lumineux ou retro-réfléchissant afin de garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;
- une signalisation de « stop » en amont et en aval du poste d'inspection filtrage temporaire mentionné à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2026-048, conformément à l'annexe du présent arrêté ;
- une signalisation de rappel de la limitation de vitesse à 30 km/h en amont et en aval du chantier ;
- un affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier dès la mise en place du dévoiement de la voie de cheminement mis en place

L'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget s'assure que les moyens de signalisation et d'éclairage provisoire, figurant à l'annexe du présent arrêté, sont lestés et qu'ils sont installés en dehors des servitudes aéronautiques.

Article 3

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, le commandant de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget et le directeur interrégional des douanes Paris-Aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 15 mai 2026

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Signée

Stéphane DAGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

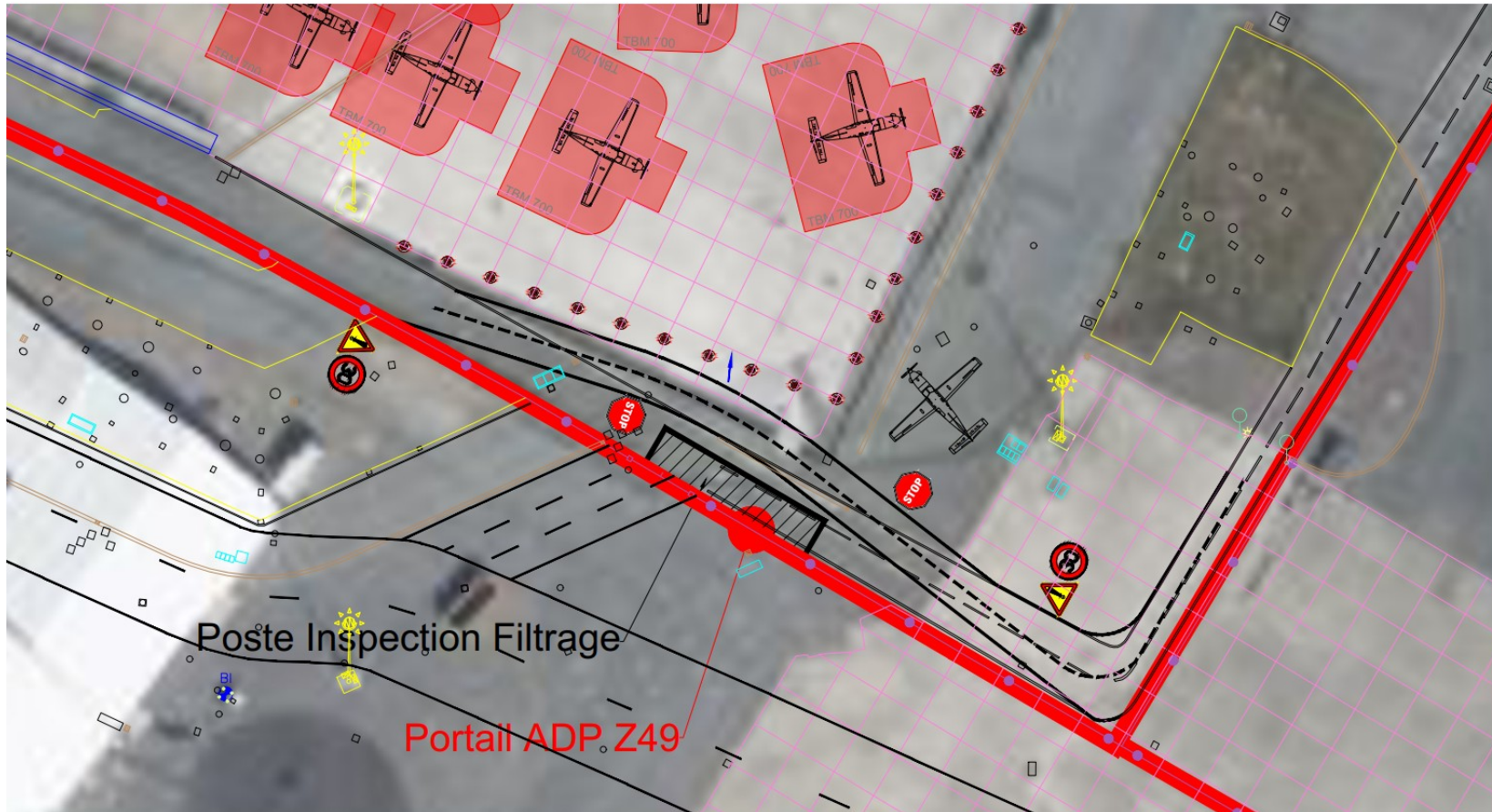
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2026-066
portant modification temporaire par dévoiement de la circulation sur une voie de cheminement figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652
du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Plan général de la zone de l'évènement



Préfecture de Police

75-2026-05-15-00010

Arrêté n°2026-043 du 15 mai 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

**Arrêté DPPSSAP/ORLY/2026/043 réglementant temporairement les conditions de circulation
dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly**

Le préfet délégué

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly auprès du préfet de police - M. DAGUIN (Stéphane) ;

Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. BOSSUYT (Yves) ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1751 du 18 mai 2005 modifié relatif à la signalisation routière en zone publique de l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-1486 du 3 mai 2012 réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modification de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par le Groupe ADP ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPSSAP/ORLY/2026/042, du 24 avril 2026, relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu la demande du Groupe ADP ;

Considérant que, dans le cadre de travaux routiers, il convient de réglementer temporairement la circulation sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Considérant les avis rendus par le service régional d'études d'impacts (SREI) de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) et du service de sécurisation du quotidien de l'aéroport d'Orly (SSQAO) travaillant sur l'aérodrome de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux de voirie seront réalisés sur l'emprise de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly. Ces travaux impacteront la circulation routière selon les modalités suivantes :

- fermeture à la circulation, des axes figurés en rouge (Avenue de L'Union, entre le Rond-Point SGP et la rue de Berlin) sur le plan annexé au présent arrêté, toutes les nuits de 23h30 à 4h30, du lundi 18 mai 23h30 au jeudi 21 mai 2026 04h30.

Article 2 : Un balisage des travaux et des itinéraires de déviation seront mis en place pour la durée des travaux avec pré-signalisation et signalisation directionnelle. Ce balisage temporaire sera lumineux ou rétro-réfléchissant.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation nécessaires seront mises en œuvre par l'entreprise en charge de la fermeture. Elles seront conformes aux prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La directrice de l'aéroport de Paris-Orly, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et qui devra être affiché aux abords du chantier.

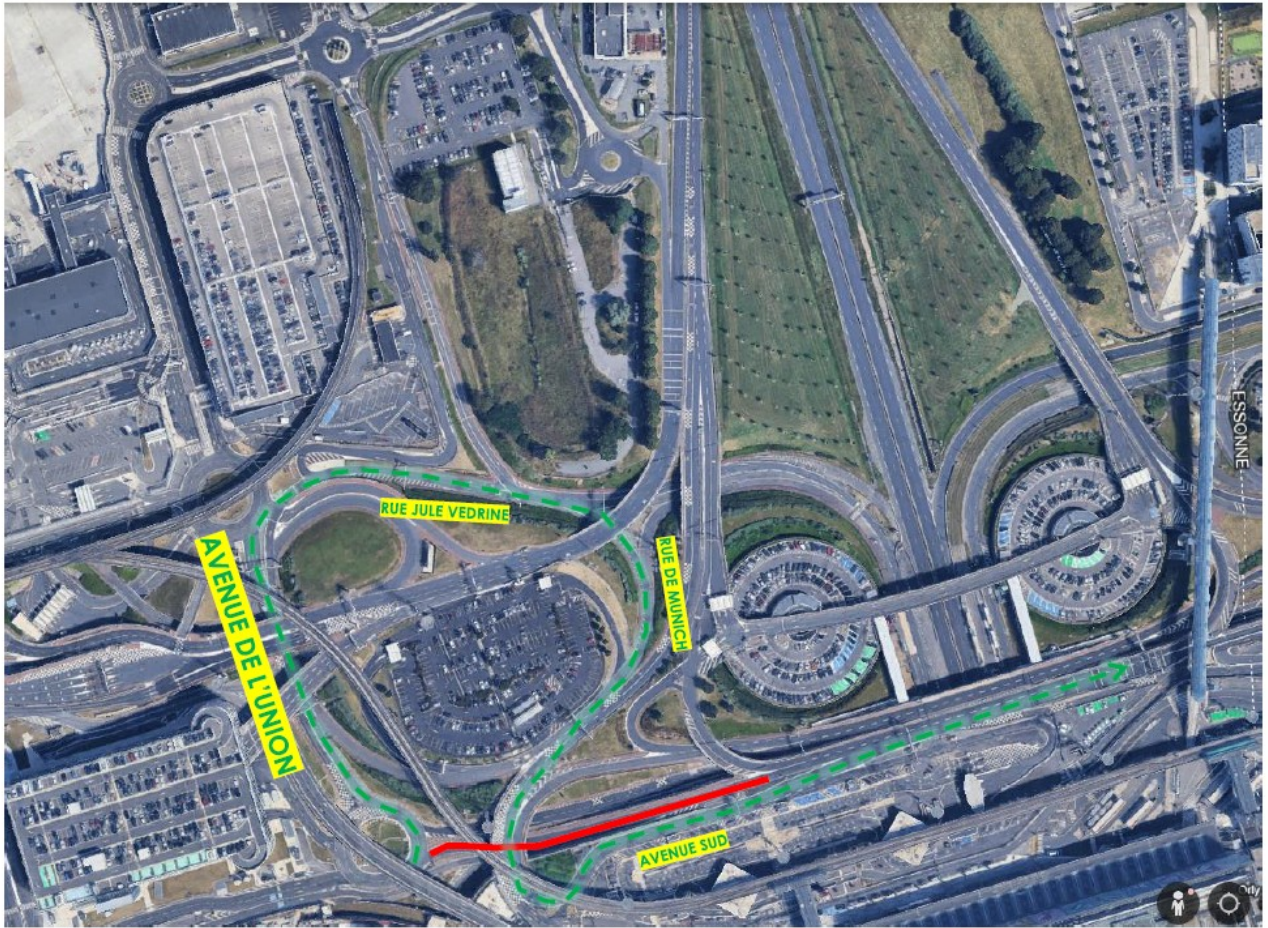
Fait à Paris-Orly, le 15 mai 2026

Le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris

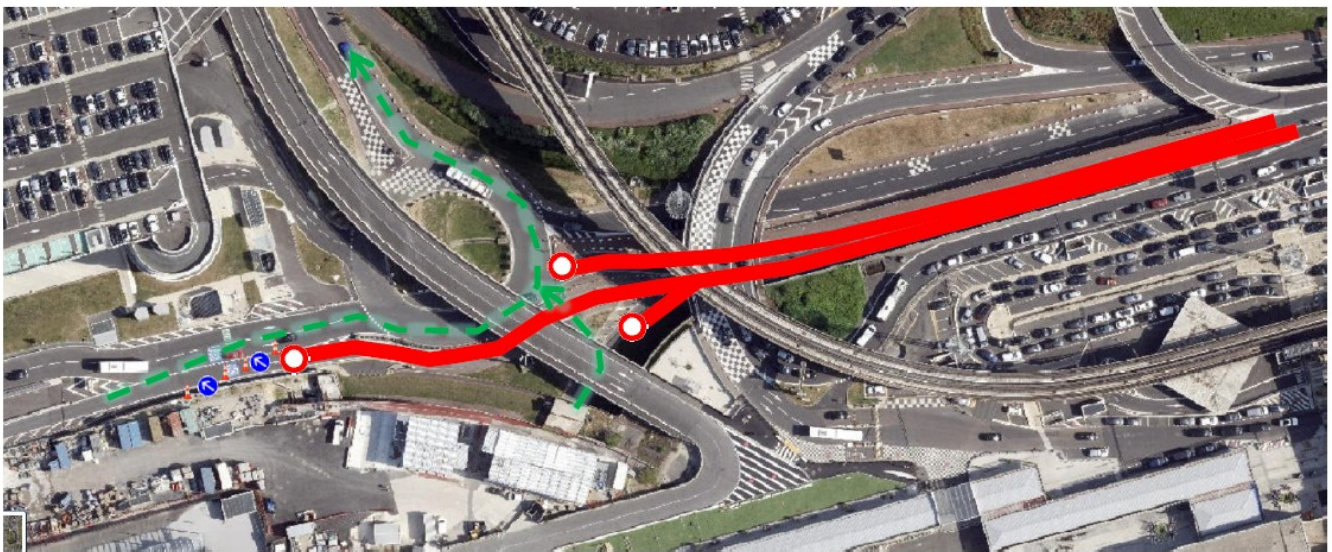
Signé
Le préfet

Stéphane DAGUIN

DÉVIATION



POINT DE FERMETURE DU ROND POINT SGP - 00H00 – 04H30



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente décision :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech - Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
par courrier : Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général-De-Gaulle 77000 Melun : soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture de Police

75-2026-05-15-00011

Arrêté n°2026-044 du 15 mai 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

**Arrêté DPPSSAP/ORLY/2026/044 réglementant temporairement les conditions de circulation
dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly**

Le préfet délégué

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly auprès du préfet de police - M. DAGUIN (Stéphane) ;

Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. BOSSUYT (Yves) ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1751 du 18 mai 2005 modifié relatif à la signalisation routière en zone publique de l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-1486 du 3 mai 2012 réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modification de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par le Groupe ADP ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPSSAP/ORLY/2026/042, du 24 avril 2026, relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu la demande du Groupe ADP ;

Considérant que, dans le cadre de travaux routiers, il convient de réglementer temporairement la circulation sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Considérant les avis rendus par le service régional d'études d'impacts (SREI) de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) et du service de sécurisation du quotidien de l'aéroport d'Orly (SSQAO) travaillant sur l'aérodrome de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux de voirie seront réalisés sur l'emprise de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly. Ces travaux impacteront la circulation routière selon les modalités suivantes :

- fermeture à la circulation, des axes figurés en rouge (Avenue de L'Union, entre la base arrière taxis et la rue de Farman) sur le plan annexé au présent arrêté, toutes les nuits de 23h30 à 4h30, du mardi 19 mai 23h30 au vendredi 22 mai 2026 04h30.

Article 2 : Un balisage des travaux et des itinéraires de déviation seront mis en place pour la durée des travaux avec pré-signalisation et signalisation directionnelle. Ce balisage temporaire sera lumineux ou rétro-réfléchissant.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation nécessaires seront mises en œuvre par l'entreprise en charge de la fermeture. Elles seront conformes aux prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La directrice de l'aéroport de Paris-Orly, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et qui devra être affiché aux abords du chantier.

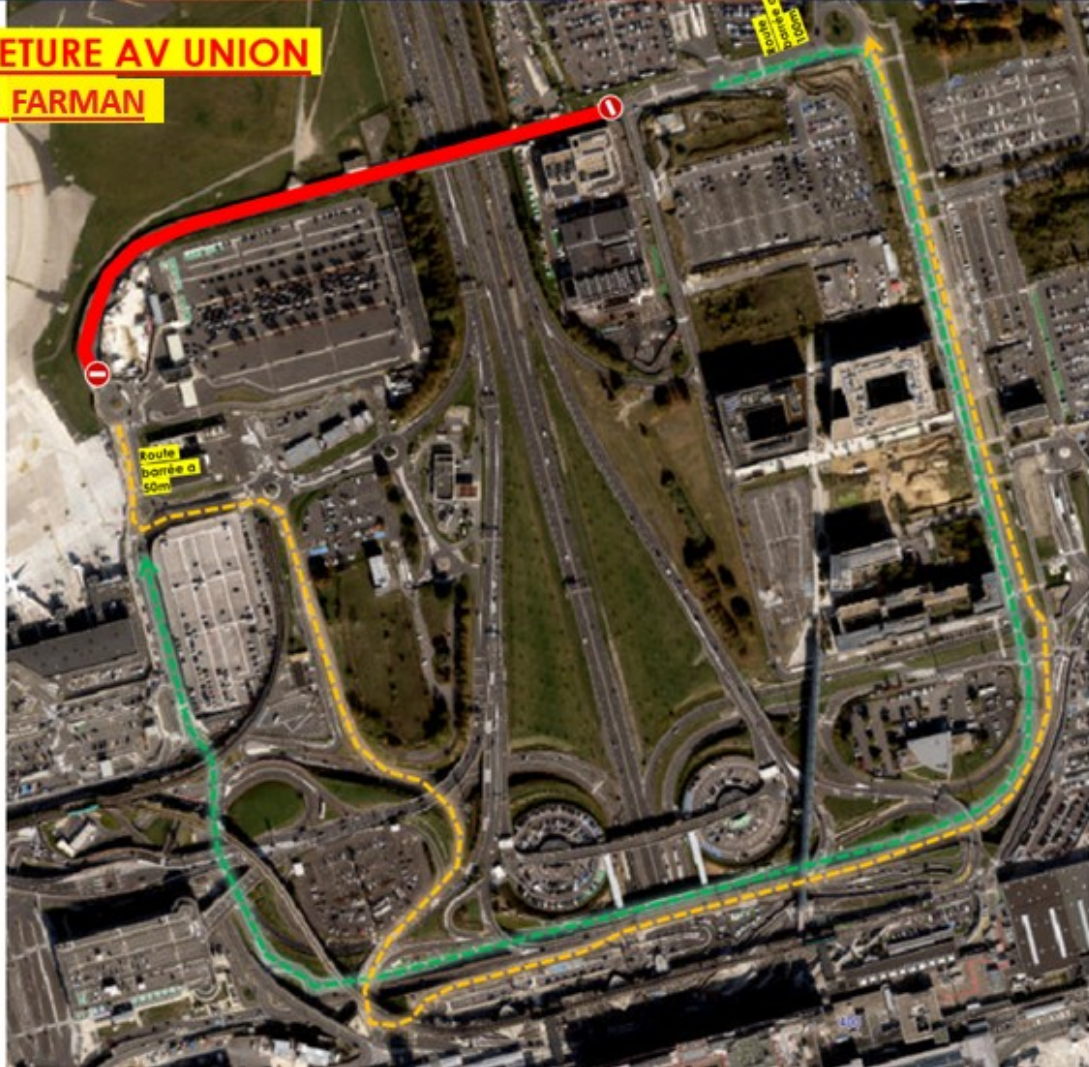
Fait à Paris-Orly, le 15 mai 2026

Le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris

Signé
Le préfet

Stéphane DAGUIN

FERMETURE AV UNION BAT – FARMAN



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente décision :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech - Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
par courrier : Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général-De-Gaulle 77000 Melun : soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture de Police

75-2026-05-15-00009

Arrêté n°2026-067 du 15 mai 2026 modifiant le statut de zones et de voies en secteur TRA ou MAN figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Arrêté préfectoral n° 2026-067

**modifiant le statut de zones et de voies en secteur TRA ou MAN figurant à l'annexe 9
de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures
de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet délégué,

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code de transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. DAGUIN (Stéphane) ;

Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du Préfet de police – M. BOSSUYT (Yves) ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police - M. FAURE (Patrice) ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'avis du 07 mai 2026 de la direction de l'aviation de la sécurité civile Nord ;

Vu l'avis du 04 mai 2026 de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens Nord ;

Vu l'analyse de risque du 15 mai 2026 de la préfecture la déléguée pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris ;

Considérant la demande formulée par l'association « Rêves de Gosse », ci-après désignée par « l'organisateur », de mettre en place, avec le concours de l'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, une opération de baptêmes de l'air au bénéfice d'enfants en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé, le 19 mai 2026 ;

Considérant que la zone de l'évènement nécessite la modification des secteurs fonctionnels de la plateforme aéroportuaire,

ARRÊTE

Article 1

Une voie de circulation avions V1 est créée le long des aires G1 et G2. Ainsi, les secteurs « Manœuvre » (MAN) et « Trafic » (TRA) définis à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé sont temporairement modifiés du lundi 18 mai 2026, 14h00 au mercredi 20 mai 2026, 12h00 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

L'utilisation de la voie de circulation avions V1, dans les conditions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, peut être prolongée jusqu'au jeudi 21 mai 2026 en cas d'intempérie ne permettant pas le départ des aéronefs le mercredi 20 mai 2026.

Dans cette hypothèse, l'organisateur informe préalablement les services compétents de l'État ainsi que l'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

Article 3

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Roissy, le 15 mai 2026

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Signé

Stéphane DAGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

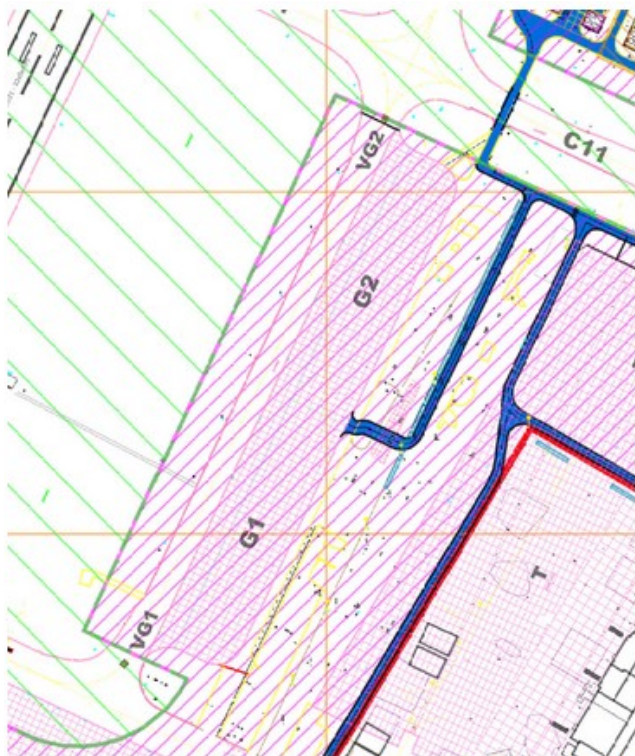
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2026-067
modifiant le statut de zones et de voies en secteur TRA ou MAN figurant à l'annexe 9 de l'arrêté
préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale
applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Modification du statut de zones et de voies en secteur TRA ou MAN



Zonage actuel (vert = MAN, violet = TRA)



Zonage pendant « Rêves de Gosse » (Zone encadrée reclassée en vert de TRA en MAN).